

PPCR

Des conséquences inacceptables pour les personnels!

Le SNUDI FO vous informe sur les nouvelles modalités et continue de revendiquer l'abrogation du décret du 5 mai 2017

Reclassement, changements d'échelon, rendez-vous de carrière, nouvelles inspections, ... les personnels (PE, instituteurs et psychologues) se posent de nombreuses questions depuis la rentrée scolaire.

Le décret du 5 mai 2017 publié en application du protocole PPCR (parcours professionnels carrière et rémunération) a modifié les décrets portant statut des personnels enseignants. Pour celui des PE, c'est le décret 90-680 du 6 septembre 1990 qui a été révisé. **Les modifications sont entrées en vigueur au 1er septembre 2017.**

Un décret qui remet en cause notre statut

Ce décret met en cause nombre de nos garanties statutaires actuelles.

- ➤ Il instaure le règne du « mérite individuel » et de l'arbitraire contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle.
- ➤ Il instaure un 3ème grade, la classe exceptionnelle réservée à une infime minorité. Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe, ainsi que les modalités des promotions d'échelon et de grade.
- ➤ Il définit les règles de reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires.
- ➤ Il supprime la note d'inspection et définit un nouveau mode d'évaluation professionnelle qui comporterait maintenant deux modalités : l'accompagnement et les rendez-vous de carrière, les deux étant indissociables l'une de l'autre. Les professeurs des écoles ne seront plus inspectés que trois ou quatre fois, lors de leurs rendez-vous de carrière inscrits dans le nouveau décret, mais l'IEN pourra déclencher un « accompagnement » à tout moment et pour une durée indéterminée, donnant lieu à de nombreuses visites en classe (qui pourront être effectuées par l'IEN, le CPC, voire des maîtres formateurs...).

Des pertes financières pour tous les enseignants

Alors que nos salaires nets baissent depuis 2010 (conséquence du blocage du point d'indice et de l'augmentation de la retenue pour pension civile), le gouvernement précédent avait tenté de faire accepter le protocole PPCR en programmant une maigre revalorisation indiciaire au 1er janvier 2017, et en annonçant deux autres augmentations en 2018 et 2019 (sans la certitude d'être encore en place).

Ces revalorisations étaient d'ailleurs toutes relatives puisqu'elles correspondaient en grande partie à un transfert de l'ISAE dans le traitement...

Mais, comme il fallait s'y attendre, le gouvernement actuel vient d'annoncer que les « revalorisations » annoncées pour 2018 et 2019 étaient reportées sine die. Les enseignants n'auront donc même pas droit aux miettes annoncées!

En revanche, ce qui est confirmé pour 2018, c'est le blocage du point d'indice, l'augmentation de la CSG de 1,7% (dont la compensation reste inacceptable et qui lèsera tous les fonctionnaires), la poursuite de l'augmentation de la retenue pour pension civile, la réinstauration du jour de carence... et donc une baisse des rémunérations sans précédent pour les enseignants et les fonctionnaires!

De plus, toutes les conséquences de PPCR sont, elles, maintenues : carrière ralentie, évaluation et promotions à la tête du client, diminution programmée du nombre de promus à la hors-classe...

Le SNUDI-FO, à travers son dossier spécial en PJ ou téléchargeable → ICI, propose à tous les personnels de prendre connaissance de ces mesures.

SOMMAIRE:

- 1/ Les nouvelles règles d'avancement au 1^{er} septembre 2017 avec un rythme unique et la fin de la possibilité d'avancer au grand choix, choix ou ancienneté
- 2/ Comment s'effectue le reclassement ?
- 3/ Les RDV de carrière et la possibilité d'obtenir ou non des « accélérations de carrière » au 6ème et 8ème échelon.
- 4/ Les promotions pour 2017-2018 avec les 1ères accélérations de carrière pour certains
- 5/ L'accompagnement des enseignants : stagiaires à vie ?
- 6/ La nouvelle grille d'évaluation
- 7/ L'accession à la hors classe, avec une diminution drastique du nombre de promus si le ratio n'est pas augmenté rapidement
- 8/ La classe exceptionnelle, miroir aux alouettes?

Le SNUDIFO revendique l'abrogation du décret du 5 mai 2017 et l'abandon de PPCR et réaffirme ses revendications :

- ▶ l'augmentation des salaires de 16% par l'augmentation du point d'indice ;
- ▶ le refus de la réinstauration du jour de carence ;
- ▶la défense du statut général et des statuts particuliers ;
- ▶ l'abandon des ordonnances Macron

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires représentant plus de 50 % des agents. Le gouvernement Valls a pourtant décidé de l'appliquer.

Au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC FP-FO, la CGT et la FGAF ont voté contre ce décret, tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

Regroupons-nous et organisons-nous pour défendre nos droits!

Participez nombreux aux RIS du SNUDI FO 13!

Vous avez droit à 9h de RIS Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Voir les lieux et les 1ères dates prévues → >ICI<

Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, un jour précis, contactez le syndicat.

A l'ordre du jour : Les conditions de la rentrée Blanquer

- Rythmes scolaires, où en est-on?
- Les conséguences du dédoublement des CP en REP+
- Evaluations nationales CP/6^{ème}
- RDV de carrière et PPCR
- Autonomie des établissements scolaires, calendrier
- Ordonnances Macron sur le Code du travail
- Conséquences dans la Fonction publique
- Conséquences de la suppression des contrats aidés (AAD et AVS)
- Inclusion scolaire : dossiers et défense des conditions de travail

De nombreuses informations ainsi que toutes les questions que vous souhaiterez aborder et vos dossiers personnels pour lesquels le syndicat peut vous apporter son éclairage ou son aide...